

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 11 juillet 2022
--

DÉLIBÉRATION n°2022-78

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 juillet 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 1^{er} juillet 2022.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Composante C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation pour la Recherche,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (RIPEC),

Vu les lignes directrices de gestion du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, publiées le 14 janvier 2021 portant création du RIPEC,

Vu les statuts de l'Université de Tours,

Vu la délibération n°2022-113 du 13 décembre 2022 approuvant le référentiel des primes pour charges administratives,

Vu l'avis du comité technique de l'Université de Tours en date du 6 juillet 2022,

Exposé de la décision :

Considérant que la composante C2 du RIPEC est amenée à remplacer le 1^{er} janvier 2022 les primes pour charges administratives instituées par le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 et les primes pour responsabilités pédagogiques institués par le décret 99-855 du 4 octobre 1999 pour les personnels chercheurs et enseignants-chercheurs, à l'exclusion des personnels hospitaliers universitaires et des PRAG-PRCE ; considérant que les responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef de l'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le Conseil d'Administration ; considérant que l'indemnité fonctionnelle ne remet pas en cause les décharges accordées par l'établissement dans le cadre de son référentiel d'équivalence horaire ;

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la répartition de la deuxième composante (C2) du régime indemnitaire (indemnité fonctionnelle) des enseignants et chercheurs selon le tableau joint à la présente délibération ;
- approbation de la mensualisation des décisions individuelles d'attribution de l'indemnité fonctionnelle du RIPEC (à l'exception de l'indemnité versée aux chargés de mission qui sera versée à l'issue de la mission réalisée).
- approbation du cumul d'au plus deux indemnités fonctionnelles prévues par la présente délibération, dans la limite des plafonds du groupe le plus élevé et conformément au régime juridique en vigueur.

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	22
Abstentions :	4
Votes exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

Pièce jointe :

- tableau de répartition de la deuxième composante (C2) du régime indemnitaire des enseignants et chercheurs.

Fait à Tours,

Régime indemnitaire des EC volant C2

Fonctions	Groupes	Montant C2	Substitution de services
		annuel 2022/2023 en euros	non cumulables avec HC et heures référentielles
Vice-Présidence			
Présidente du CAC et Vice-Présidence Catégorie 1* (CA, CR, CFVU, RI, partenariat avec société civile)	G3	8835	115
Vice-Présidence Catégorie 2 : Transparence, Dialogue avec les composantes ; Conditions de travail, relations humaines et sociales, handicap et lutte contre les discriminations	G3	7362,5	96
Vice-Présidence catégorie 3 : CFVU en charge de l'offre de formation ; Immobilier ; Initiatives pédagogiques et numériques ; Santé et du handicap, Vie étudiante; Transition écologique; Vie de campus et de la Culture.	G3	5890	77
Direction de composante formation *			
0<N<300 étudiants	G3	5890	64
N>= 300	G3	8835	128
Direction de service			
Direction des PUFR	G2	1490	
Direction du SUAPS**	G2	/	/
Direction de l'UTL	G2	1490	
Direction adjointe de la MPLS	G2	1490	
Direction du CUEFEE**	G2	/	/
Direction de département d'IUT ou de l'EPU			
Département avec plus de 100 étudiants	G2	3400	/
Département avec moins de 100 étudiants	G2	3100	/
Missions			
Chargé de mission	G1	1490	/

Les missions dont les primes figurent en rouge ouvrent droit au REH

* les directeurs d'IUT bénéficient d'une prime administrative , l'indemnité des directeurs de composantes de plus de 300 étudiants et des Vp de catégorie 1 a été calée sur cette prime

** les directeurs du SUAPS et du CUEFEE sont actuellement des Enseignants ils ne relèvent pas du RIPEC